

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie des Petits Pêcheurs Inc.	Numéro de permis 2019506	Date d'inspection Le 20 février 2025	
Nom de l'établissement Garderie des Petits Pêcheurs		Numéro de téléphone (506) 332-3222	
Adresse 2474 chemin Acadie Cap-Pelé NB E4N 1C9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	28 févr. 2025	
Commentaires : En vérifiant le dossier d'un nouveau membre du personnel, la Mentore en Assurance de la Qualité constate que la personne éducatrice n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire (RCR). L'administrateur et les éducateurs doivent y être titulaire. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité que l'éducatrice en question est titulaire du cours, mais attend la copie du certificat. Aussitôt reçue, une copie doit être envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité.			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	28 févr. 2025	
Commentaires : En vérifiant le dossier d'un nouveau membre du personnel, la Mentore en Assurance de la Qualité constate qu'une personne éducatrice n'est pas titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance et n'a pas réussi le cours d'introduction à la petite enfance. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité que l'éducatrice en question est inscrite, mais qu'elle n'a pas encore reçu la preuve d'inscription. Aussitôt reçue, une copie devra être envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel et devra être insérée au dossier.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2025	
Commentaires : 50% des éducatrices ne sont pas titulaire d'un certificat d'un an en Éducation à la petite enfance.  L'exploitante doit soumettre un plan à l'écrit au département pour expliquer comment cette exigence sera respecté.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22(5) L'exploitant ou l'administrateur d'un établissement agréé est tenu, dès que demande lui est faite par un inspecteur, de produire un dossier ou un document qu'il exige en vertu du paragraphe (4).	22(5)	20 févr. 2025	20 févr. 2025
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	28 févr. 2025	
Commentaires : En vérifiant le dossier d'un nouveau membre du personnel, la feuille d'inscription au cours d'Introduction à l'Éducation à la petite enfance pour cette personne éducatrice est manquante. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité que l'éducatrice en question est inscrite, mais qu'elle n'a pas encore eu la preuve d'inscription. Aussitôt reçue, une copie devra être insérée au dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	28 févr. 2025	
Commentaires : En vérifiant le dossier d'un nouveau membre du personnel, la Mentore en Assurance de la Qualité constate que la personne éducatrice n'est pas titulaire d'un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire (RCR). L'administrateur et les éducateurs doivent y être titulaire. L'exploitante informe la Mentor en Assurance de la Qualité que l'éducatrice en question est titulaire du cours, mais attend la copie du certificat. Aussitôt reçue, une copie doit être insérée au dossier.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : c) placée à l'écart de l'endroit où sont apprêtés les aliments et non utilisée pour servir de la nourriture.	41(1)(c)	25 févr. 2025	
Commentaires : Dans la salle des enfants en bas âge, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que le changement de couche n'est pas éloigné de l'endroit où est apprêté les aliments. La Mentore en Assurance de la Qualité observe également, des couvercles remplis de nourriture sur le matelas à langer. Les lieux réservés au changement des couches doivent être à l'écart de l'endroit où sont apprêtés les aliments et ne doivent pas être utilisés pour servir de la nourriture.  L'administratrice informe la Mentore en Assurance de la Qualité que des aménagement seront apportés dans la salle afin de respecter cette exigence.			

### Commentaires généraux

La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.

Lors de l'inspection, les éléments suivants ont été vérifiés:

- Ratio
- Le changement de couches
- Les dossiers des nouveaux membres du personnel

Au moment de l'inspection, un nouveau membre du personnel est sur les lieux sans son dossier d'employé. Le dossier de ce membre du personnel était sur les lieux d'un autre permis. Selon l'article de la Loi 22(5) L'exploitant ou l'administrateur d'un établissement agréé est tenu, dès que la demande soit faite par un inspecteur, de produire un dossier ou un document qu'il exige en vertu du paragraphe (4). Un autre membre du personnel est venu apporter le dossier de l'employé en question, la lacune est maintenant conforme.

À l'arrivée, la Mentore en Assurance de la Qualité entend une personne éducatrice lever la voix auprès des enfants. Une approche positive de l'orientation, des soins et de la discipline des enfants doit être appliquée en tout temps. Une discussion a eu lieu avec l'administratrice présente sur les lieux. La Mentore en Assurance de

## Commentaires généraux

la Qualité recommande l'exploitant et tous les membres du personnel à réviser la section 8.2 du manuel de l'exploitant.

Une éducatrice âgée de moins de 18 ans, n'a pas obtenue une vérification du casier judiciaire. L'exploitante informe la Mentore en Assurance de la Qualité que la GRC de la communauté n'offre pas de vérification pour les mineurs.

Dans le cas des membres du personnel de moins de 18 ans, si la GRC ou le service de police régionale n'offre pas de vérification du casier judiciaire, une note doit être versée au dossier de la personne indiquant que la vérification du casier judiciaire n'a pas été effectuée pour des motifs liés à l'âge.

Un enfant en bas âge qui a tourné deux ans n'a pas encore pu transitionner dans un groupe de préscolaire. Une discussion avec l'administrateur a eu lieu concernant l'importance d'informer la Mentore en Assurance de la Qualité si la transition n'est pas possible. Des informations supplémentaires à ce sujet ont été envoyées à l'exploitant par courriel.

Au moment de l'inspection, la Mentore en Assurance de la Qualité observe les enfants jouer à l'intérieur, transitionner vers l'extérieur et manger le dîner.

original signé par  
Sophie Powers

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 février 2025

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Kysha Doiron

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 février 2025

\_\_\_\_\_  
Date